

## AUTRES FINANCEMENTS

D'autres financements peuvent être sollicités auprès des caisses de retraite complémentaires, organismes de prévoyance, mutuelles, etc. Il existe des permanences mensuelles dans le territoire.

## CONTACTS

### Action logement

Agence de Nancy  
4 rue des Carmes  
54000 NANCY  
03 72 91 10 15  
acgrandest@actionlogement.fr  
www.actionlogement.fr

### CAISSES DE RETRAITE

#### ANGDM

21 avenue Foch  
57018 METZ  
03 87 39 73 57  
www.angdm.fr

#### CARSAT

81-85 rue de Metz  
54073 NANCY  
3960

### CNRACL

Rue du Vergne  
33059 BORDEAUX  
05 56 11 38 28  
www.cdc.retraites.fr

### MSA

15 avenue Paul-Doumer  
54 507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
03 83 50 35 00  
Fax : 03 83 55 10 59  
www.msalorraine.fr

### SNCF – service prévoyance

17 avenue Général-Leclerc  
13347 MARSEILLE CEDEX 20  
04 95 04 04 04  
www.cprpsncf.fr



 @departement54  
**meurthe-et-moselle.fr**

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle  
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19  
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54



# JE SUIS PROPRIÉTAIRE / OCCUPANT D'UN LOGEMENT EN SECTEUR PRIVÉ

## TERRITOIRE GRAND NANCY

Je ne suis pas sûr-e  
de pouvoir financer la  
totalité des travaux.

Je contacte  
les organismes  
qui peuvent m'aider.

## L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

La Métropole du Grand Nancy pilote et gère les dispositifs d'aide de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le parc privé sur ses 20 communes et

apporte un complément financier pour réduire le reste à charge.

La Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) du Grand Nancy informe et communique sur les aides de l'ANAH qui sont accordées sous conditions de ressources, pour des projets d'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Les aides de l'ANAH peuvent se cumuler avec d'autres financements qui diffèrent selon le niveau d'autonomie et l'âge des personnes.

Aides de l'ANAH sous conditions de ressources avec les revenus fiscaux de référence année N-1 suivants (\*) :

- Pour une personne seule : montant maximal : 19 565 €
- Pour un couple : montant maximal : 28 614 €
- Pour 3 personnes composant le foyer : 34 411 €
- Pour 4 personnes composant le foyer : 40 201 €
- Pour 5 personnes composant le foyer : 46 015 €

Par personne en + : + 5 797 € (\*) pour les dossiers déposés en 2022

Dans la Métropole du Grand Nancy, l'opérateur ANAH, la Société anonyme publique locale Grand Nancy Habitat (SAPL) (contact via la MHDD) accompagne gratuitement les ménages dans le montage et le suivi de dossier de demande de subvention.

## LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE

La Caisse nationale d'assurance vieillesse, et notamment la CARSAT, intervient auprès des retraités du régime général en légère perte d'autonomie pour une participation au coût des travaux d'adaptation. Ces aides ne sont pas cumulables avec celles qui sont réservées aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie avérée.

## LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Département finance des travaux d'adaptation à travers la Prestation de compensation du handicap (PCH ; voir fiche) pour les personnes handicapées et à travers l'Allocation personnalisée d'autonomie

(APA) pour les personnes âgées en perte d'autonomie avérée. Cependant, les plans d'APA intervenant prioritairement sur des aides humaines, le financement pour la réalisation de travaux est partiel (voir fiche APA).

## LES SERVICES TERRITORIALISÉS DU DÉPARTEMENT (AUTONOMIE)

Les Maisons départementales des solidarités, le service territorial autonomie et le service territorial logement informent, orientent et accompagnent le public et les professionnel-le-s. Le Département entretient également des liens étroits avec la MDPH.

## CONTACTS

### ANAH

#### Maison de l'Habitat

#### et du Développement durable (MHDD)

Métropole du Grand Nancy

22-24 viaduc Kennedy

Esplanade Philippe-Seguin

54 000 NANCY

03 54 50 20 40

Demandes en ligne : mhdd.grandnancy.eu

### Service territorial autonomie

13-15 boulevard Joffre

Galerie des chênes

54000 NANCY

03 83 30 12 26

stagrandnancy@departement54.fr

## BON À SAVOIR

■ **Action logement** peut octroyer un prêt travaux pour les propriétaires du logement destiné à être occupé par une personne présentant un handicap. Le bénéficiaire de l'aide doit être salarié d'une entreprise du secteur privé de 10 salarié-e-s et plus ou un ascendant ou un descendant d'un-e salarié d'une entreprise privée de 10 salarié-e-s et plus.

■ **Le crédit d'impôt** est ouvert aux personnes réalisant des travaux pour rendre leur logement accessible (ainsi qu'à leurs ascendants ou descendants s'ils les logent). Il concerne tous les contribuables : les personnes non imposables recevront un chèque du Trésor Public du montant de ce crédit d'impôt.

 [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

■ Quel que soit le financement, ne pas commencer les travaux avant autorisation.